

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 16 OCTOBRE 2017**

L'AN DEUX MIL DIX SEPT, LUNDI 16 OCTOBRE A VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel PAVARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>	M. PAVARD, M. DEGOULET, Mme PROVOTS, M. DESPRÉS, M. BLANCHET, Mme LANGLAIS, M. LEFEUVRE, M. LENFANT, Mme MOREAU-TONNELIER, M. THORETON.
<u>Absent-excuse</u>	M. VIVIER
<u>Absentes</u>	Mme LIÈBLE, Mme RACAPÉ
<u>Secrétaires de séance</u>	Mme LANGLAIS - Géraldine VIEL

M. le Maire propose trois ajouts, acceptés à l'unanimité des membres présents :

- Droit de préemption urbain
- Recrutement d'une Adjointe d'animation pour les TAP
- Convention avec l'union sportive des archers 72

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017
- Désignation du secrétaire de séance

Ordre du jour

Affaires générales

1. Modification des Statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe :
Compétences : GEMAPI / Eau / Assainissement
2. Composition du conseil de communauté - Accord local
3. Rapport annuel sur l'eau
4. Distribution des sacs poubelles
5. Sécurisation de l'entrée de l'école
6. Droit de préemption urbain
7. Recrutement d'un Adjoint d'animation pour les tap
8. Convention avec l'union sportive des archers 72

Finances

9. Dépenses d'investissement

Comptes-rendus des commissions

10. Commissions communautaires
11. Commissions communales

Questions diverses

1. Modification des Statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe : Compétences : GEMAPI/EAU/ASSAINISSEMENT

Délibération n°1610201701

M. le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 28 septembre 2017 portant modification de ses statuts :

▫ **Article 2 : Compétences**

➤ **Compétences obligatoires**

✓ 3. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

➤ **Compétences optionnelles**

✓ 7. En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.
✓ 10. Eau.

Après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et pris connaissance de la délibération susmentionnée, **le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :**

- **d'accepter** la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « GEMAPI » rubrique 3 ;
- **d'accepter** la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif » rubrique 7 ;
- **d'accepter** la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « Eau » rubrique 10 ;
- **d'accepter** la nouvelle numérotation des compétences communautaires (tableau annexé à la délibération du conseil de communauté en date du 28/09/2017), vu les modifications présentées ci-dessus ;
- **de joindre**, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

2. Composition du conseil de communauté – Accord local

Délibération n°1610201702

M. le Maire donne lecture de la proposition du bureau communautaire et du conseil stratégique en date des 7 et 14 septembre 2017 concernant la future composition du conseil de communauté vu :

✓ L'entrée de la Commune de Cérans-Foulletourte au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2018,

Désormais, les règles en matière de représentation des Communes au sein de la Communauté de communes seront les suivantes :

✓ Soit une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

La Communauté de communes compte 30 380 habitants (Population municipale 2017 INSEE), elle est dans la tranche démographique de 30 000 à 39 999 habitants d'où un nombre de sièges en conseil de communauté de 34. Si une Commune n'obtient pas de siège lors de répartition à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, elle obtient de droit un siège.

Le conseil de communauté comptabiliserait 37 sièges répartis comme suit :

Commune	Population	Attribution des sièges A la proportionnelle et plus forte moyenne	Siège de droit	Total
Cérans-Foulletourte	3 357	4	0	4
Chemiré le Gaudin	957	1	0	1
Etival lès le Mans	1 957	2	0	2
Fercé sur Sarthe	590	0	1	1
Fillé sur Sarthe	1 527	2	0	2
Guécélard	2 938	4	0	4
Louplande	1 467	2	0	2
Malicorne sur Sarthe	1 915	2	0	2
Mézeray	1 885	2	0	2
Parigné le Pôlin	1 101	1	0	1
Roëzé sur Sarthe	2 639	3	0	3
St Jean du Bois	634	0	1	1
Souigné Flacé	695	0	1	1
Spay	2 908	4	0	4
La Suze sur Sarthe	4 465	6	0	6
Voivres lès le Mans	1 345	1	0	1
Total	30 380	34	3	37

✓ Soit une représentation par accord local à la majorité qualifiée (deux tiers des Communes représentant la moitié de la population ou la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population) des Communes. Dans ce cas, le nombre de sièges ne peut excéder de 25 % le nombre de sièges qui seraient attribués selon la règle de la proportionnelle et de la plus forte moyenne (37), soit maximum 46 conseillers.

La représentation doit tenir compte de la population de chaque Commune selon des dispositions désormais encadrées :

- La répartition des sièges respecte l'ordre démographique des Communes membres (une Commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une Commune plus peuplée).
- Sous réserve de l'obligation d'attribuer un siège à chaque Commune, la part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % (soit écart entre 80 % et 120 %) de proportion de sa population dans la population globale de la Communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions :

➤ Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne a un ratio de représentation de la population par siège situé en dehors de l'écart compris entre 80 % et 120 %.

➤ Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne se voit attribuer un seul siège et un siège qui n'est pas de droit.

Vu ces éléments, le bureau communautaire et le conseil stratégique proposent l'application d'une représentation par un accord local selon les dispositions suivantes :

Commune Tranche de population	Nombre de conseillers communautaires
0 à 799 habitants	1
800 à 1 599 habitants	2
1 600 à 1 999 habitants	3
2 000 à 2 999 habitants	4
3 000 à 3 999 habitants	5
4 000 à 5 999 habitants	6

Soit par commune :

Commune	Nombre de conseillers communautaires	
0 à 799 habitants	Fercé sur Sarthe	1
	Saint Jean du Bois	1
	Souigné Flacé	1
800 à 1 599 habitants	Chemiré le Gaudin	2
	Parigné le Pôlin	2
	Voivres lès le Mans	2
	Louplande	2
	Fillé sur Sarthe	2
1 600 à 1 999 habitants	Mézeray	3
	Malicorne sur Sarthe	3
	Etival lès le Mans	3
2 000 à 2 999 habitants	Roëzé sur Sarthe	4
	Guécélard	4
	Spay	4
3 000 à 3 999 habitants	Cérans-Fouletourte	5
4 000 à 5 999 habitants	La Suze sur Sarthe	6
Total		45

Après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et pris connaissance de la proposition du bureau communautaire et du conseil stratégique sus-mentionnée, **le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :**

✓ **d'accepter** la représentation au conseil de communauté par accord local comme proposé ci-dessus.

3. Rapport annuel sur l'eau

Délibération n°1610201703

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en eau potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport de l'année 2016 par M. le Maire, **le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le rapport sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable de la commune de Chemiré-le-Gaudin.**

4. Distribution des sacs poubelles

Mme MOREAU-TONNELIER informe les élus de l'organisation de la prochaine distribution annuelle des sacs poubelles. Quatre créneaux sont prévus :

- Samedi 2 décembre 9h-12h : Mme MOREAU-TONNELIER – M. DESPRÉS
- Vendredi 8 décembre 16h-19h : Mme PROVOTS – M. BLANCHET
- Samedi 9 décembre 9h-12h : Mme LANGLAIS – M. THORETON
- Samedi 6 janvier 9h-12h : M. DEGOULET – M. LENFANT

5. Sécurisation de l'entrée de l'école

Délibération n°1610201704

M. DEGOULET présente les devis actualisés pour les travaux prévus à l'entrée de l'école et le nouveau calendrier.

Il s'agit de devis pour la sécurisation juste à l'entrée de l'école avec un retour jusqu'au petit portail, ainsi que d'un portillon sur le côté du bâtiment principal.

Les devis pour le grillage et le portail s'élèvent à 4 985,28 Euros TTC, l'électrification et la visiophonie à 3489,25 euros TTC.

M. DEGOULET informe le Conseil municipal qu'il n'y aura pas de subvention pour ce dossier.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents la présente délibération et donne toutes délégations utiles à M. Le Maire (ou à son représentant) pour l'exécution de la présente décision.

6. Droit de préemption urbain

Délibération n°1610201705

M. Le Maire informe le Conseil municipal d'une déclaration d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, situé à Saint Benoît cadastré section D n° 246, 939, 940, 941, 942.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

- **DÉCLARE** renoncer au droit de préemption instauré sur le territoire de la commune le 22 juin 1989, concernant ces parcelles,
- **DONNE** toutes délégations utiles à M. Le Maire (ou à son représentant) pour l'exécution de la présente décision.

7. Recrutement d'une Adjointe d'animation pour les TAP

Délibération n° 1610201706

Suite à la démission sans préavis de Mme Valérie LÉBOUCHER, M. DEGOULET propose de recruter Mme Marie-Christine GOBEREAU au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour un service mensuel de 12h15 en moyenne sur le temps scolaire pour l'année 2017-2018. Son service sera annualisé.

M. DEGOULET rappelle combien il devient difficile de trouver des agents pour effectuer quelques heures par semaine.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents la présente délibération et donne toutes délégations utiles à M. Le Maire (ou à son représentant) pour l'exécution de la présente décision.

8. Convention avec l'Union Sportive des Archers 72 pour les Temps d'Activités Périscolaires

Délibération n°161020107

Une initiation à la sarbacane et au cornhole est envisagée lors des Temps d'Activités Périscolaires à la salle des fêtes. M. Le Maire doit signer une convention avec l'Union Sportive des Archers 72 représentée par M. Alain GARNIER, Président.

Pour cette intervention, une contribution de 50 euros est demandée par séance. L'Union Sportive des Archers 72 interviendra deux fois en novembre. La section Tir à l'arc du Foyer rural de Chemiré interviendra bénévolement les 23 et 30 mars 2018. Le Conseil municipal remercie M. MÉTIVIER.

À l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord à M. Le Maire (ou à son représentant) pour la signature de cette convention.

9. Dépenses d'investissement

Délibération n° 1610201708

- Porte-casiers : 275.12 euros TTC (Quiétalis)
- Four de remise en température : 3 122.46 euros TTC (Quiétalis)
- Éclairage stade : 3518.40 TTC (Citéos)
- Plaque chauffante : 42.25 TTC (Léger)
- Réfrigérateur Mairie : 151.00 TTC (Léger)

Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents la présente délibération et donne toutes délégations utiles à M. Le Maire (ou à son représentant) pour l'exécution de la présente décision.

10. Commissions communautaires

- **Commission Environnement.** Mme MOREAU-TONNELIER fait un point sur la commission. La collecte de l'amiante aura lieu une journée par an avec des sacs spéciaux vendus aux usagers (big-bag de 1 m3 : 11.29 euros et big bag format plaque : 19.50 euros). C'est une entreprise spécialisée qui gèrera la collecte.

Principaux investissements :

- Renouvellement de l'engin de levage (environ 98 000 euros)
- Réaménagement de la déchetterie de Guécélard.
- Réparation du local de la déchetterie de Roëzé avec installation de caméras et alarmes.
- marquage au sol : 2 700 euros.

- **Commission Habitat.** L'architecte retenu pour les deux logements locatifs du lotissement des Trois-Chênes à Chemiré-le-Gaudin est M. DUMONT du cabinet AVENIR 24. Le dépôt du dossier de financement est prévu fin 2017 et celui des permis de construire début 2018.

- **Association Culturelle Cantonale.** Un rallye pédestre est prévu à St Jean du Bois le 2 juin 2018. Un festival avec des troupes de théâtre jeune est envisagé en avril (proposition aux jeunes de Chemiré).

11. Commissions communales

- **Communication.** Préparation du bulletin de fin d'année : mardi 24 octobre à 20h30

- **Commission Bâtiments.** Une rencontre a été faite avec un artisan spécialisé pour le parquet de la salle des fêtes. Le devis est en attente.

Questions diverses

- **Note de la qualité comptable du secrétariat.** La Trésorerie a envoyé la note annuelle concernant les opérations comptables des budgets « Commune » et « Assainissement ». Il s'agit des opérations réalisées par Mme VIEL vers le Trésor Public de la Suze. La note est de 20.6 sur 20 pour le budget principal. Le Conseil municipal remercie Mme VIEL pour la rigueur de son travail.

M. Le Maire remet également à Mme VIEL la médaille d'argent du travail, récompensant vingt années de service public.

- **11 novembre 2017.** Mme PROVOTS donne le menu élaboré par « Cuisine et indépendance » de Chemiré-le-Gaudin.

- **Reprise du bar de Chemiré.** Une annonce a été faite sur « Le Bon coin » et sur « myTF1 » par le groupe d'élus qui a travaillé sur le sujet, après accord des propriétaires.

- **SCOT.** M. Le Maire fait état des difficultés qui apparaissent dans les échanges qui ont lieu dans le cadre du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

La séance est levée à 22h45.

Récapitulatif des délibérations du Conseil municipal en date du 16 octobre 2017 :

- *Délibération n° 1610201701 : Modification des Statuts de la Communauté de communes du Val de sarthe : Compétences : GEMAPI / EAU / Assainissement*

- *Délibération n° 1610201702 : Composition du conseil de communauté – accord local*

- *Délibération n° 1610201703 : Rapport annuel sur l'eau*

- *Délibération n° 1610201704 : Sécurisation de l'entrée de l'école*

- *Délibération n° 1610201705 : Droit de préemption urbain*

- *Délibération n° 1610201706 : Recrutement d'une Adjointe d'animation pour les TAP*

- *Délibération n° 1610201707 : Convention avec l'Union Sportive des Archers 72*

- *Délibération n° 1610201707 : Dépenses d'investissement*

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 16 octobre 2017 :

M. Michel PAVARD	M. Miguel DEGOULET	Mme Sylvia PROVOTS	M. Mickaël DESPRÉS
M. Roland BLANCHET	Mme Isabelle LANGLAIS	M. Armand LEFEUVRE	M. Marcel LENFANT
Mme Amandine LIÈBLE	Mme Paola MOREAU TONNELIER	Mme Renée RACAPÉ	M. Franck THORETON

Absente		Absente	
M. Bertrand VIVIER			
Absent excusé			